

Arrêté du Maire n°URB/VOI/2021-042
Du 8 septembre 2021
Arrêté temporaire réglementant la circulation
-12 rue des Ecoles-

Le maire de la commune de Diors

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 à R 110-3, R411-5, R411-7, R 411-25, R 412-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-4^{ème} partie-signalisation de prescription et 8^{ème} partie-signalisation temporaire ;

Vu la demande de la Société SUEZ EAU FRANCE – 26 rue de la Rainière – Nantes (44) - en date du 7 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRETE :

Article 1 : à compter du 13 septembre 2021 et pour la durée des travaux, la Société SUEZ EAU FRANCE – 26 rue de la Rainière – Nantes (44) - est autorisée à réaliser des travaux de création branchement eau, 12 rue des Ecoles, parcelle AA 139 à Diors.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront réglementés au droit des travaux comme suit :

- **Interdiction de circuler et de stationner**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-4^{ème} partie-signalisation de prescription et 8^{ème} partie-signalisation temporaire sera mise en place par la Société SUEZ.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur le lieu des travaux et à la Mairie de Diors.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges-1 cours Vergniaud 87000 Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, la Société SUEZ EAU FRANCE – 26 rue de la Rainière – Nantes (44) - sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copies sont adressées à :

- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de l'Indre,
- M. le Directeur Départemental Territorial,
- SAMU de l'Indre, 216, avenue de Verdun-36000-Châteauroux,
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours de l'Indre,
- CAC, service voirie.

Publié ou notifié le : 08/09/2021

Fait à Diors, le 8 septembre 2021

Le maire,
Christian BARON.


